



FO Fonction Publique de la REUNION

81, rue Labourdonnais - 97400 Saint Denis

Tél. : 06 92 32 11 93 - Fax : 02 62 41 33 23

Email: fofp.974@gmail.com

Saint-Denis, le 23 avril 2020

Monsieur Le Préfet de La Réunion

Préfecture de La Réunion

rue du Gouvernement

97400 Saint-Denis

Objet : Ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020

Monsieur Le Préfet,

Lors du conseil des ministres du 15 avril 2020, le gouvernement a pris une décision unilatérale concernant la gestion des congés des agents de la fonction publique qui peut-être considérée comme antidémocratique. Le gouvernement motive son choix par une comparaison injustifiée avec le secteur privé.

Cette décision a débouché sur l'ordonnance N° 2020-430 du 15 avril 2020, portant atteinte aux droits élémentaires des agents de la fonction publique.

Les agents contraints d'être en Autorisation Spéciale d'Absence Covid-19 sur toute la durée du confinement (*soit pour impossibilité de télétravailler, soit pour garde d'enfants suite à la fermeture des établissements scolaires*), se voient amputer arbitrairement et injustement de 10 jours de RTT ou de congés. Ce prélèvement d'office est proratisé au nombre de jours effectifs d'ASA et de la quotité du temps de travail (*temps partiel*).

Le chef de service a également la possibilité d'imposer 5 jours de RTT ou de congés aux agents en situation de télétravail entre le 17 avril 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 ou, si elle est antérieure, la date de reprise de l'agent dans des conditions normales. Le gouvernement justifie cette mesure pour, soit-disant, *tenir compte des nécessités de service*.

Placés en ASA malgré eux, ces agents sont exclus d'office du bénéfice de la prime Covid19. Ajouté à cela, cette ordonnance les spolie de leurs droits résiduels à RTT ou congés. Force Ouvrière s'interroge sur la légalité de cette mesure qui apparaît comme une double peine pour les agents concernés.

Par ailleurs, au travers de cette ordonnance, le gouvernement ne considère nullement continuité de service public réalisée par les agents en télétravail dans des conditions souvent difficiles d'un confinement vécu très différemment par les agents, selon leur catégorie sociale.

Ces mesures pénalisent les agents en responsabilité parentale. Les plus nombreuses à en faire les frais seront les femmes, notamment celles employées sur des fonctions dites «non essentielles».

Force ouvrière dénonce tout le mépris que le gouvernement continue d'exprimer envers les agents de la fonction publique. Cette décision a été prise sans aucune concertation avec les représentants du personnel, et en profitant de la situation de confinement empêchant toute forme de contestation. Force est de constater que le gouvernement a décidé la voie autoritaire.

Le contexte réunionnais, l'insularité du département et ses particularités nécessitent des mesures adaptées. Le manque d'équipements des établissements hospitaliers locaux (respirateurs, de dépistage, sérologie...) et la carence avérée des équipements de protection (gants, masques, sur-blouses, hydroalcooliques...) des personnels soignants, des personnels s'occupant de nos aînés, des infirmières et des aides à domicile d'une part, et de l'ensemble des réunionnais d'autre part, font craindre une aggravation de la crise sanitaire à La Réunion à l'ouverture annoncée des établissements scolaires et à la reprise progressive de l'activité économique. Le président de la République a pour ambition de permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public. Mais nous en sommes encore loin. Les « gestes barrières » ne suffiront pas, assure le corps médical.

Notre inquiétude est que les agents soient dans l'obligation, au vu de la situation sanitaire, de prendre des congés ou des JRTT pour accompagner un proche, malade... Les congés ou JRTT qui leur seront décomptés injustement pourraient être mobilisés dans ces moments difficiles.

Force Ouvrière précise que dans son allocution télévisée du 13 avril, le président de la République a pourtant salué et remercié très chaleureusement les fonctionnaires pour leur dévouement et leur a adressé toute sa reconnaissance. Il serait incohérent de leur faire payer leur engagement en leur retirant des jours de congés ou de RTT.

La nation aura encore plus qu'auparavant besoin de ses fonctionnaires dans les temps à venir. Il s'agit là de ne pas prendre des décisions qui auront pour conséquences une exaspération, une démotivation et à terme une défiance exacerbée.

Force Ouvrière, dans un souci de reconnaissance de l'engagement des agents de la fonction publique, des agents que la nation n'a cessé de remercier pour leur implication et leur mobilisation dans cette période difficile, vous sollicite afin de ne pas appliquer dans les services publics à la Réunion, les dispositions de cette ordonnance, afin de faire preuve de bienveillance envers nos agents, qui rappelons-le, ont tout fait pour que la continuité du service public soit maintenue.

Les représentants de Force Ouvrière restent à votre entière disposition pour échanger sur cette demande.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à notre parfaite considération.

Janick CIDNEY
Secrétaire Général

